

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 7

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / M. GERARD GAZAY

OBJET

Règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône - Montant plafond
annuel des secours aux adultes

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
04 13 31 26 38**

CONTEXTE

Il est prévu dans le Règlement Département d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône que la Commission Permanente fixe par délibération le montant plafond des Secours aux Adultes attribués à un bénéficiaire.

L'arrêté du 24 décembre 2012 portant application du décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, précise que les paiements en numéraires sont plafonnés à 300 €.

Le crédit prévu pour le Secours aux Adultes est fixé au Budget 2016 au chapitre 65-58-6512 programme 24006 du service de l'administration, des ressources, du pilotage et de l'évaluation.

PROPOSITION

Pour les Secours aux Adultes, il est proposé de fixer à 300 € le montant plafond annuel du secours, compte tenu de l'arrêté du 24 décembre 2012 cité ci-dessus. Cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois.

En cas de décision favorable de votre part, les Secours aux Adultes seront prélevés sur les crédits prévus au programme 24006, chapitre 65-58-6512.

Programme	Chapitre	Fonction	Article	Crédit inscrits
24006	65	58	6512	1 518 000 €

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL